

## Délibérations du Conseil Municipal du Lundi 8 décembre 2025



ANDÉ

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vingt-quatre octobre, deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur MOGLIA, Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET.

Arrivée de Mme BARBARAY à la troisième délibération.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. DAUSTER à M. MOGLIA,

Mme PICOS à M. MOGLIA,

M. SIAUSSAT à M. MORENNE,

Mme BARBARAY à M. CHAUSSON (délibération 1 et 2).

**Absente excusée :**

Mme JACOB.

**Nombre de membres en exercice : 15 /**

**Absents : 4 puis 3 / Présents : 10 puis 11 / Pouvoirs : 4 puis 3 / Votants : 14**

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Madame Barbara LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 :**

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Numéro	Objet	Rapporteur
2025/66	Contribution CLECT	M. MORENNE
2025/67	Convention de remboursement repas centre de loisirs	M. MOGLIA
2025/68	Tarifs des repas de cantine Année 2026	M. MOGLIA M. MORENNE
2025/69	Tarifs des locations de salle Année 2026	M. MOGLIA M. MORENNE
2025/70	Contrat de renouvellement des copieurs de la mairie et de l'école	M. MOGLIA
2025/71	Adhésion à la CANUT	M. MOGLIA
2025/72	Personnel Communal : augmentation de temps de travail poste adjoint technique.	M. MOGLIA
2025/73	Projet travaux de la cour de l'école	M. MORENNE

**La séance est levée à 21h30**

Publié le 09/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**N°2025/66**

**SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025**

**Date de la convocation :**  
Le 02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	4
Votants	14

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOISIN.  
Mmes : FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

Absents ayant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. GROULT,  
Mme PICOS à M. MOGLIA,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE,  
Mme BARBARAY à M. CHAUSSON.

Absent excusé :  
Mme JACOB

Secrétaire de séance : Mme LEPAGE



**OBJET :** Versement dans le cadre de la CLECT

**RAPPORT**

Monsieur MORENNE explique au Conseil Municipal que l'Agglomération Seine-Eure doit rembourser une partie des charges de fonctionnement du Centre de Loisirs, dans le cadre de la compétence Enfance-Education.

Il informe le Conseil Municipal que le paiement de 2024 a été reporté « par l'Agglomération » en 2025. Le même problème se pose cette année, concernant le remboursement de l'Agglomération.

Cette difficulté étant récurrente depuis plusieurs années, Monsieur MORENNE propose au Conseil Municipal de mettre en suspens, le paiement de la Commune dans le cadre de la CLECT.

**DECISION**

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE que le paiement de la Commune interviendra, uniquement, quand les remboursements de l'Agglomération auront été effectués.

**Vote à l'unanimité.**

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance  
Barbara LEPAGE

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBÉRATIONS**

**N°2025/67**

**SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025**

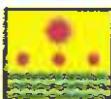
**Date de la convocation :**  
**Le 02/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	10
Pouvoirs	4
Votants	14



ANDÉ

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOIRIN.  
Mmes : FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

Absents ayant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. GROULT,  
Mme PICOS à M. MOGLIA,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE,  
Mme BARBARAY à M. CHAUSSON.

Absent excusé :

Mme JACOB

Secrétaire de séance : Mme LEPAGE

**OBJET :** FOURNITURE DE REPAS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE - CONVENTION 2025/2026.

**RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, du centre de loisirs d'Andé, il y a lieu de signer une convention pour la fourniture des repas pour l'Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires), pour l'année 2025/2026. La commune d'Andé assurera la commande des repas tant pour ses besoins que pour ceux de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en contrepartie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à régler à la commune d'Andé le prix de chaque repas aux quantités réellement consommées. Il est précisé que la commune d'Andé appliquera à la Communauté d'Agglomération, le montant exact de la fourniture sans aucune majoration.

La mairie d'Andé se charge de choisir les menus en concertation avec le directeur de l'accueil de loisirs et de commander les repas en quantité suffisante selon les effectifs qui lui auront été communiqués à l'avance. La mairie d'Andé se charge de transmettre le nombre de repas consommés au moment de la facturation.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement de tarification du prestataire des repas La Normande, au 1<sup>er</sup> septembre 2025, il y a lieu d'actualiser les prix :

- Le prix unitaire du repas est fixé, pain compris à 3,173 € HT pour les maternelles, 3.391 € HT pour les primaires et pour les adultes.
- Le prix unitaire du pique-nique est fixé à 4,616 € HT pour tous les enfants et les adultes.
- La commune d'Andé émettra, tous les mois, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un titre de recette correspondant aux repas consommés.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs.

En cas d'évolution substantielle du prix du repas, supérieure à 10%, la commune prendra attaché auprès des services de l'agglomération afin de l'en informer. Cette dernière se réserve le droit de refuser toute augmentation supérieure à 10%.

**DECISION**

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

ACCEPTE la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs, ainsi que tout éventuel avenant s'y rapportant, pour l'année 2025/2026.

**Vote à l'unanimité.**

Fait et Délibéré, le jour, mois et an susdit

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance  
Barbara LEPAGE



Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA




En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES REPAS FOURNIS PAR LA COMMUNE D'ANDÉ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE**

**CONVENTION N°2025-452**

**ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure représentée par son Président, Monsieur Bernard LEROY, agissant en application de la décision du président n°25-600 en date du 20 novembre 2025,

**Et**

La commune d'Andé représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc MOGLIA, agissant en application d'une délibération du conseil municipal en date du

**ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION**

La commune d'Andé dispose d'une prestation de fourniture de repas en liaison froide pour ses établissements scolaires. La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, doit également, dans le cadre de sa compétence enfance adolescence, assurer la restauration des repas des enfants qui fréquentent ses centres de loisirs.

Dans un souci d'efficacité, il est convenu entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la commune d'Andé le dispositif suivant :

- La commune d'Andé assurera la commande des repas tant pour ses besoins que pour ceux de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à régler à la commune d'Andé le prix de chaque repas aux quantités réellement consommées. Il est précisé que la commune d'Andé appliquera, à la Communauté d'Agglomération, le montant exact de la fourniture sans aucune majoration.

**ARTICLE 3 – DETAIL DES PRESTATIONS**

L'organisation de la fourniture des repas s'organisera comme suit :

- La mairie d'Andé se charge de choisir les menus en concertation avec le directeur de l'accueil de loisirs et de commander les repas en quantité suffisante selon les effectifs qui lui auront été communiqués à l'avance.
- La mairie d'Andé se charge de transmettre le nombre de repas consommés au moment de la facturation.

**ARTICLE 4 – DUREE DES PRESTATIONS**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

## **ARTICLE 5 – MONTANTS DES PRESTATIONS**

Le prix unitaire du repas, pain compris, est fixé à 3.173 € HT pour les maternelles, 3.391 € HT pour les primaires et pour les adultes. Le prix du pique-nique est fixé à 4.616 € HT pour les enfants et les adultes.

En cas d'évolution substantielle du prix du repas, supérieure à 10%, la commune prendra attaché auprès des services de l'agglomération afin de l'en informer. Cette dernière se réserve le droit de refuser toute augmentation supérieure à 10%.

## **ARTICLE 6 – PAIEMENT**

La commune d'Andé émettra mensuellement, à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un titre de recette correspondant aux repas consommés.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire dans les conditions prévues au décret n° 2009-1550 du 31 décembre 2009 relatif au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant la 1<sup>re</sup> jour du deuxième de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La résiliation de la présente convention pourra intervenir, sans mise en demeure préalable, en cas de non-respect constaté des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse seule la partie des prestations exécutées fera l'objet d'un règlement sans application de dommages et intérêts.

## **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Louviers, le

Mairie d'Andé  
Le Maire  
Jean-Marc MOGLIA

Communauté d'Agglomération Seine-Eure  
Le Président  
Bernard LEROY



Par délégation  
à Directeur Général adjoint  
Mathieu TRAJAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

N°2025/68

## SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :  
Le 02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Votants	14



## Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

## Absents avant donner pouvoir :

M. DAUSTER à M. GROULT,  
Mme PICOS à M. MOGLIA,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE,

## Absent excusé :

Mme JACOB

Secrétaires de séance : Mme LEPAGE

OBJET : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les menus BIO ont été introduits au mois de mars 2025, et que pour éviter le gaspillage alimentaire, les grammages des repas ont été différenciés pour les maternelles et les élémentaires.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des tarifs de cantine, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'augmenter les tarifs de 3%, en 2026,
- De mettre en place un tarif pour les enfants bénéficiant, uniquement, d'un PAI alimentaire (signé par un médecin ou allergologue), et nécessitant la fourniture, du repas complet, par les parents.
- Approuve les tarifs des repas figurant dans le tableau ci-dessous applicable, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

	Tarifs Repas	Tarifs PAI
Andéens	5,14 €	2,57 €
Extérieurs	5,43 €	2,71 €

## • Autorise :

- M. Le Maire à signer le contrat de convention avec La Normande.
- A appliquer les nouveaux tarifs dès la facturation de Janvier 2026.

Vote à la majorité : 13 Voix POUR et 1 Voix CONTRE

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance  
Barbara LEPAGE

Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

N°2025/69

## SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :  
Le 02/12/2025

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Votants	14



L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOISIN.  
Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. GROULT,  
Mme PICOS à M. MOGLIA,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE,

Membre absent :

Mme JACOB

Secrétaire de séance : Mme LEPAGEObjet de la délibération : Tarifs pour la location de la salle communale – Année 2026

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après délibération le Conseil Municipal décide de valider les tarifs dans le tableau ci-dessous :

Désignation	ETE		HIVER	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Grande salle*	358	866	541	1324
Petite salle*	293	723	375	932
Vin d'honneur petite salle	127	320	177	413
Vin d'honneur grande salle	243	436	298	536
Chaises	1 82			
Tables	11 03			

\* Réservé aux habitants de la Commune, pour leur domicile.

Forfait 100 € pour toute demande de Petite salle supplémentaires, avec la location de la Grande salle

\* Inclus dans la tarification : accès cuisine et location des tables et des chaises

La caution pour la location de la salle est fixée à 1500 € et sera rendue après constatation du bon état des lieux, lors de la restitution des clés.

La caution pour la location des tables et des chaises est fixée à 300 €, et sera rendue après constatation du bon état du matériel, et du nombre correspondant au prêt.

Le tarif « été » commence le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 septembre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.

Vote à l'unanimité.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Séance  
Barbara LEPAGE



Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 027-212700157-20251208-DE\_2025\_71-DE

**S'LO**

**N°2025/71**

**SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025**

**Date de la convocation :**  
**Le 02/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Votants	14

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOIRIN.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

**Absents ayant démissionné :**

M. DAUSTER à M. GROULT,  
Mme PICOS à M. MOGLIA,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE,

**Absent excusé :**

Mme JACOB

**Secrétaire de séance :** Mme LEPAGE

**OBJET :** Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

**Rapport :**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Catégorie	Etablissement >700 employés			Etablissement <700 employés			Etablissement <300 employés		
	P.U.H.T remise 6	Total HT	Total TTC	P.U.H.T remise	Total HT	Total TTC	P.U.H.T remise	Total HT	Total TTC
1 accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	415 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Il est proposé de mettre ce rapport au vote.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 027-212700157-20251208-DE\_2026\_71-DE

SLO

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Vote à l'unanimité.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de Salle  
Barbara LEPAGE



Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 027-212700157-20251208-DE\_2025\_72-DE

S<sup>2</sup>LO

N°2025/72

SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :  
Le 02/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Votants	14

étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE,  
MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

Absents ayant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. GROULT,  
Mme PICOS à M. MOGLIA,  
M. SIAUSSAT à M. MORENNE,

Absent excus :

Mme JACOB

Secrétaire de séance : Mme LEPAGE



**OBJET : ACCROISSEMENT DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 3 mars 2025,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territoriale, en raison de missions supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- D'augmenter l'emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 31,70h pour exercer les fonctions d'agent technique à l'école, la mairie et au restaurant scolaire (entretien des locaux, aide au restaurant scolaire).

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Filière : Technique, Catégorie C,

Ancien effectif : 5

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Nouvel effectif : 5

Grade : Adjoint Technique Territorial.

Vote à l'unanimité.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Secrétaire de Séance  
Barbara LEPAGE



Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025

ID : 027-212700157-20251208-DE\_2025\_73-DE

5<sup>1</sup>LO

N°2025/73

SEANCE DU LUNDI 8 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :  
Le 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Votants	14

Le lundi huit décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la Mairie d'Andé, sous la présidence de Monsieur MOGLIA Jean-Marc, Maire.

Étaient présents :

MM : MOGLIA, MORENNE, GROULT, CHAUSSON, DESPLANQUE, MALVOISIN.

Mmes : BARBARAY, FERAILLE, GOSSE, LEPAGE, PLAZANET

Absents ayant donné pouvoir :

M. DAUSTER à M. GROULT,

Mme PICOS à M. MOGLIA,

M. SIAUSSAT à M. MORENNE,

Absent excusé :

Mme JACOB

Secrétaire de séance : Mme LEPAGE

Objet de la délibération : Demande de subventions Cour de l'école.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réfection de la cour de l'école, piloté par l'Agglomération Seine-Eure, avance.

Monsieur Le Maire présente un avant-projet, pour établir un plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

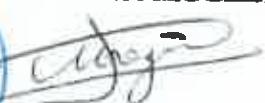
- Que ce projet sera inscrit au budget primitif de l'année 2026,
- De solliciter la DETR,
- De solliciter le Département, en effectuant une demande de subventions,
- De solliciter l'Agglomération Seine-Eure, en effectuant une demande de Fonds de Concours spécifique Ecoles,
- De solliciter tout autre organisme dans le cadre d'aides financières.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires, à ces demandes d'aides, et à signer tous les documents nécessaires, pour financer ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et les membres présents ayant signé au registre.  
Le Conseil Municipal accepte à

Le Secrétaire de Séance  
Barbara LEPAGE



Le Maire,  
Jean-Marc MOGLIA



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**DELIBERATION N°2025/73**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET DE RENATURATION**  
**DE LA COURS DE L'ECOLE**

**PLAN DE FINANCEMENT**

**Nature des travaux :** Renaturation et Rénovation de la Cour de l'école  
(Avant-Projet)

**Coût des travaux :** **277 000 €HT**

**Financement :**

- |   |                         |
|---|-------------------------|
| • DETR 30 % :                           | <b>84 000 € HT</b>      |
| • Fond de concours de l'Agglomération : | <b>Reste à définir.</b> |
| • Département :                         | <b>Reste à définir.</b> |
| • Fond propre communal :                | <b>193 000 € HT</b>     |

**Fait à Andé, le 08/12/2023**

**Le Maire,**

  
**J.M. MOGLIA**



Monsieur Le Maire présente le plan de financement du projet dans l'annexe jointe à la présente délibération.